



BCAE

- Protection des zones humides et des tourbières
- Bandes tampons le long des cours d'eau
- Prairies sensibles

Suivi des évolutions

Date du document : Juillet 2022
Révision : Février 2026



SOMMAIRE	2
1. ÉVOLUTION DU PRODUIT	3
1.1 Présentation générale	3
1.2 BCAE Millésime 2026	3
1.3 BCAE Millésime 2025	3
1.4 BCAE Millésime 2024	4
1.5 BCAE Millésime 2023	4
1.6 Cours d'eau BCAE Millésime 2022.....	5
1.7 'eau BCAE Millésime 2021	6
2. ÉVOLUTION DE LA DOCUMENTATION	7
2.1 Descriptif de contenu et de livraison.....	7
2.2 Suivi des évolutions	14

1. ÉVOLUTION DU PRODUIT

1.1 Présentation générale

Identification des zones humides et tourbières, des cours d'eau et des prairies sensibles concernés par les règles des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

La protection des sols riches en carbone, que constituent les zones humides et les tourbières, est basée sur des mesures visant à éviter la dégradation de ces zones sensibles et fragiles, en interdisant certaines pratiques détruisant ces écosystèmes également très précieux pour la préservation de la biodiversité.

Le code rural et de la pêche maritime stipule que les agriculteurs bénéficiant des aides de la PAC¹ soumises à la conditionnalité implantent des bandes enherbées le long de certains cours d'eau au titre des BCAE.

Concernant les prairies désignées comme sensibles, elles doivent être maintenues en place et le labour et/ou la conversion de ces surfaces vers une autre catégorie de surface ou en une surface non agricole, ne sont pas autorisés.

Le produit BCAE est édité annuellement.

1.2 BCAE Millésime 2026

L'arrêté du **15 janvier 2026** modifiant l'arrêté du **21 janvier 2025** relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales précise que le référentiel des cours d'eau du millésime 2026 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

Concernant les cours d'eau, certains départements changent d'annexe :

Numéro	Département	Ancienne annexe 2025	Nouvelle annexe 2026
91	Essonne	I-D	I-C

1.3 BCAE Millésime 2025

Le produit BCAE concerne dorénavant :

- les zones humides et les tourbières (BCAE2)*
- les cours d'eau (BCAE4)
- les prairies sensibles (BCAE9)

* À partir du 1^{er} janvier 2025, la BCAE 2 « Protection des zones humides et des tourbières » est mise en application en France. Il s'agit de l'une des 9 bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) à respecter dans le cadre de la conditionnalité de la PAC.

¹ Politique Agricole Commune

L'arrêté du 1^{er} mars 2024 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définit :

- le zonage des zones humides et des tourbières ;
- pour chaque département, le type de cours d'eau à border de bandes tampons (appelé annexe) ;
- l'identification des prairies permanentes désignées comme « sensibles » prévue par le code rural et de la pêche maritime.

Cet arrêté précise également que ces données sont consultables sur le [géoportail](#).

L'arrêté du **21 janvier 2025** modifiant l'arrêté du **1^{er} mars 2024** relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales précise que le référentiel des cours d'eau du millésime 2024 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

Concernant les cours d'eau, certains départements changent d'annexe :

Numéro	Département	Ancienne annexe 2024	Nouvelle annexe 2025
08	Ardennes	I-C	I-D
91	Essonne		
61	Orne	I-A	

Un nouvel attribut est ajouté pour les tronçons issus de la BD TOPO® (**I-A**, **I-B** et **I-C**) : **cleabs**.

Cet attribut permet de faire le lien avec la BD TOPO® diffusée par l'IGN.

1.4 BCAE Millésime 2024

L'arrêté du 14 mars 2023 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définit :

- pour chaque département, le type de cours d'eau à border de bandes tampons (appelé annexe) ;
- l'identification des prairies permanentes désignées comme « sensibles » prévue par le code rural et de la pêche maritime.

Cet arrêté précise également que ces données sont consultables sur le [géoportail](#).

L'arrêté du **1^{er} mars 2024** modifiant l'arrêté du **14 mars 2023** relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales précise que le référentiel des cours d'eau du millésime 2024 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

1.5 BCAE Millésime 2023

Le produit BCAE concerne dorénavant les cours d'eau et les prairies sensibles (identification des prairies permanentes désignées comme écologiquement sensibles au titre des règles des BCAE à compter de la campagne de demandes d'aides 2023).

L'**arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)** définit, pour chaque département, le type de cours d'eau à border de bandes tampons et les prairies permanentes désignées comme sensibles.

Cet arrêté précise également que ces données sont consultables sur le [géoportail](#).

L'arrêté est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Concernant les cours d'eau, certains départements changent d'annexe :

Numéro	Département	Ancienne annexe 2022	Nouvelle annexe 2023
16	Charente	I-C	I-D
39	Jura		
43	Haute-Loire	I-A	
79	Deux-Sèvres	I-C	
88	Vosges	I-A	

Certaines valeurs d'attributs sont supprimées pour être adaptées à ce millésime.

Attribut	Valeurs supprimées
ORIGINE1	BD TOPO
	BDORTHO
	ORTHO

1.6 Cours d'eau BCAE Millésime 2022

L'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définit, pour chaque département, le type de cours d'eau à border de bandes tampons (appelé annexe) et précise que ces cours d'eau sont consultables sur le [géoportail](http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2022) de l'IGN (www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2022).

L'arrêté est en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Certains départements changent d'annexe :

Numéro	Département	Ancienne annexe 2021	Nouvelle annexe 2022
04	Alpes-de-Haute-Provence	I-C	I-D
10	Aube		
31	Haute-Garonne		
52	Haute-Marne	I-A	
68	Haut-Rhin		
90	Territoire de Belfort		

Le codage de certaines valeurs d'attributs est modifié pour être adapté à ce millésime.

Attribut	Type		Contrainte	
	2021	2022	2021	2022
BCAE	Caractères (3)	Caractère (1)	Obligatoire	
ORIGINE1	Liste	Caractères (10)	Obligatoire	
ORIGINE2	Caractères (254)	Caractères (70)		
MILLESIM	Caractères (254)	Caractères (4)		
COMMENT	Caractères (254)	Caractères (140)		

1.7 'eau BCAE Millésime 2021

L'arrêté du 4 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définit, pour chaque département, le type de cours d'eau à border de bandes tampons (appelé annexe) et précise que ces cours d'eau sont consultables sur le géoportail de l'IGN.

L'arrêté est en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Première diffusion du produit Cours d'eau BCAE.

2. ÉVOLUTION DE LA DOCUMENTATION

2.1 Descriptif de contenu et de livraison

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du descriptif de contenu et de livraison de sa version actuelle à sa version de 2021.

Édition ²	Date	Historique des modifications
2026	2026-02-10	<i>Dans tout le document :</i> • « 2025 » → « 2026 » ; • « Zones humides et tourbières » → « Protection des zones humides et des tourbières » ; • « Cours d'eau » → « Bandes tampons le long des cours d'eau ». <i>Couverture :</i> • suppression de la date ; • remplacement du logo du MAASA. Le paragraphe 1. <i>DESCRIPTIF DE CONTENU</i> devient une 1^{ère} partie. Suppression du paragraphe 1.1 <i>Présentation de ce chapitre</i> : les informations concernant le contenu de ce chapitre sont déplacées en remarques. Les paragraphes suivants sont renumérotés. Ajout d'un paragraphe 1.1 <i>BCAE</i> pour la présentation des 9 thèmes. Paragraphe 1.2.1 <i>BCAE 2 : Protection des zones humides et des tourbières</i> : « entrera en vigueur à compter de 2025 » → « est entrée en vigueur à compter de 2025 ». Paragraphe 1.2.4 <i>Arrêtés</i> : • mise à jour des dates ; • suppression de la référence aux liens géoportail. Ajout d'un paragraphe 1.3 <i>Visualisation</i>. Paragraphe 1.5 <i>Actualité et mise à jour</i>, Prairies sensibles : « 2022 » → « 2024 ». Paragraphe 2.2.2 <i>Bandes tampons le long des cours d'eau</i> : Mise à jour du nombre de départements par type. Paragraphe 2.4 <i>Paramètres de qualité géométrique</i> : Suppression du lien vers le site géoservices de l'IGN. L'ancien paragraphe 2. <i>DESCRIPTIF DE LIVRAISON</i> devient une 2^{ème} partie. Suppression du paragraphe 2.1 <i>Présentation de ce chapitre</i> : les informations concernant le contenu de ce chapitre sont déplacées en remarques. Paragraphe 6.1 <i>Modalités de livraison</i> : • « géoservices de l'IGN » → « cartes.gouv » ; • remplacement de l'imagette et du lien. Paragraphe 7.1 <i>Arborescences générales</i> : La phrase d'introduction commune est mise ici. L'<i>ANNEXE</i> devient une 3^{ème} partie : Mise à jour du tableau.

² L'édition correspond à celle du produit et non à celle de la documentation.

Édition	Date	Historique des modifications
2025	2025-06-16	<i>Couverture</i> : Ajout des « Zones humides et tourbières 2025 ». <i>Dans tout le document</i> : « 2024 » → « 2025 ». Ajout d'un paragraphe 1.2.1.1 <i>Zones humides et tourbières (BCAE 2)</i>. Paragraphe 1.2.1.3 <i>Arrêtés</i> : • mise à jour des dates ; • ajout des zones humides et des tourbières ; • ajout d'un lien géoportail pour les zones humides et tourbières ; • mise à jour du lien géoportail concernant les cours d'eau. Paragraphe 1.2.2 <i>Services web</i> : Ajout d'une ligne pour les zones humides et les tourbières. Paragraphe 1.2.3 <i>Usages</i> : Ajout des zones humides et des tourbières. Paragraphe 1.2.4 <i>Actualité et mise à jour</i> : • les informations sont mises dans un tableau ; • ajout des zones humides et des tourbières. Ajout d'un paragraphe 1.3.1.1 <i>Zones humides et tourbières</i>. Ajout d'un paragraphe 1.3.2.1 <i>Zones humides et tourbières</i>. Paragraphe 1.3.2.2 <i>Cours d'eau</i> : • les informations sont mises dans un tableau ; • mise à jour du nombre de départements par type. Le paragraphe 1.3.3 <i>Référence géodésique</i> est renommé 1.3.3 <i>Références géodésiques</i> : • la phrase d'introduction est mise au pluriel ; • ajout des Départements et Régions d'Outre-Mer. Paragraphe 1.4 <i>Paramètres de qualité géométrique</i> : « DC_BDTopo_3-3.pdf » → « DC_BDTopo_<version>.pdf » Dans les paragraphes suivants : Modification de la présentation de la description des attributs. Ajout d'un paragraphe 1.6 <i>Classe zones_humides_tourbières</i>. Paragraphe 1.6 <i>Classe BCAE_lineaire</i> : Ajout de l'attribut CLEABS et de sa description. Paragraphe 2.2.2 <i>Emprises de livraison</i> : • « [...] France métropolitaine » → « [...] données disponibles » ; • « Nom technique » → Emprise / Architecture de livraison ; • ajout des zones humides et des tourbières et de leurs détails.

Édition	Date	Historique des modifications
2025	2025-06-16 (suite)	Paragraphe 2.2.3 <i>Format de livraison</i> : Remplacement du format Shapefile par le format GeoPackage. Paragraphe 2.2.4 <i>Volume des données</i> : Ajout des Zones humides et tourbières. Ajout d'un paragraphe 2.3.1.1 <i>Zones humides et tourbières</i>. Paragraphe 2.3.2 <i>Nomenclature</i> : « [...] paragraphe 2.4 Répertoires BCAE4 / BCAE9 » → « [...] paragraphe 2.4 Répertoires BCAE2 / BCAE4 / BCAE9 ». Le paragraphe 2.4 <i>Répertoires BCAE4 / BCAE9</i> est renommé 2.4 <i>Répertoires BCAE2 / BCAE4 / BCAE9</i> : • ajout d'une phrase d'introduction sur les extensions de fichiers ; • sous-paragraphe : ○ suppression des références au paragraphe Format de livraison ○ suppression de « <u>Contenu</u> : ». Ajout d'un paragraphe 2.4.1.1 <i>Zones humides et tourbières</i>. Suppression de l'ANNEXE A. L'ANNEXE B est renommée ANNEXE : • la colonne « N° dép » est renommée « Code INSEE » ; • la colonne « Nom dép » est renommée « Nom département » ; • la colonne « Type » est renommée « Annexe 2025 » (suppression des couleurs) ; • ajout d'une colonne « Changement d'annexe » ; • ajout d'une colonne « Mise à jour types I-C et I-D ».
2024	2024-04-02	<i>Dans tout le document</i> : « 2023 » → « 2024 ». Le paragraphe 1.2.1.3 <i>Arrêté</i> est renommé 1.2.1.3 <i>Arrêtés</i> : • « 14 mars 2023 » → « 14 mars 2023 modifié » ; • suppression du lien ; • modification de la couche « Cours d'eau » du géoportail ; • ajout de précisions sur la vigueur du document ; • ajout des dates et des liens des arrêtés 2023 et 2024. Paragraphe 1.3.2.1 <i>Cours d'eau</i> : • « l'arrêté » → « les arrêtés » (y compris dans la note de bas-de-page) ; • annexe I-D : Suppression des départements nouveaux et actualisés par rapport à 2022. Paragraphe 1.2.4 <i>Actualité et mise à jour</i> : • « cours d'eau BCAE » ; • ajout de la couche millésimée des prairies sensibles. Paragraphe 1.6 <i>Classe BCAE_lineaire</i>, attribut TYPE, Définition : « 2022 » → « 2024 ». ANNEXE A : • ajout d'une phrase sur l'absence de changements ; • suppression des modifications antérieures.

Édition	Date	Historique des modifications
2023	2023-06-08	<i>Couverture</i> : Changement de couverture selon la nouvelle charte graphique. <i>Dans tout le document</i> : • modification de la couleur des titres pour correspondre au nouveau « bleu IGN » ; • « le produit » → « les produits » ; • « 2022 » → « 2023 ». Paragraphe 1.1.1 <i>Ce que contient ce chapitre</i> : • « du produit Cours d'eau BCAE » → « des produits BCAE 4 et BCAE 9 ; • suppression de BCAE1 ; • ajout de la notion de PAC. Le paragraphe 1.2 <i>Présentation du produit</i> est renommé 1.2 <i>Présentation des produits</i>. Le paragraphe 1.2.1 <i>Définition et contenu</i> est renommé 1.2.1 <i>Définitions et contenu</i> : • ajout d'un titre de paragraphe 1.2.1.1 <i>Cours d'eau (BCAE 4)</i> : suppression de la notion d'identification ; • ajout d'un paragraphe 1.2.1.2 <i>Prairies sensibles (BCAE 9)</i> ; • ajout d'un titre de paragraphe 1.2.1.3 <i>Arrêté</i> : ○ suppression de la référence à l'arrêté du 24 avril 2015 ; ○ ajout des prairies sensibles, ○ ajout d'un lien géoportail vers celles-ci ; ○ les liens sont mis dans des tableaux ; ○ suppression de la date de fin d'effet de l'arrêté. Paragraphe 1.2.2 <i>Services Web</i> : • utilisation du pluriel ; • ajout du nom PRAIRIES.SENSIBLES.BCAE ; • les noms techniques sont mis dans des tableaux. Paragraphe 1.2.3 <i>Usages</i> : • ajout de l'identification des prairies sensibles ; • ajout de la notion de PAC. Paragraphe 1.2.4 <i>Actualité et mise à jour</i> : Reprise de la phrase concernant la mise à jour des cours d'eau (BCAE 4). Paragraphe 1.3.1 <i>Sources des données</i> : • ajout d'un titre de paragraphe 1.3.1.1 <i>Cours d'eau</i> ; • ajout d'un paragraphe 1.2.1.2 <i>Prairies sensibles</i> ; • remplacement de la phrase concernant le lien vers l'arrêté au paragraphe 1.2.1 <i>Définition et contenu</i> par une note de bas de page. Paragraphe 1.3.2 <i>Extension géographique</i> : • ajout d'un titre de paragraphe 1.3.2.1 <i>Cours d'eau</i> : • I-A : « 27 départements » → « 25 départements » ; • I-C : « 11 départements » → « 8 départements » ; • I-D : « 55 départements dont 6 nouveaux par rapport à 2021 et 29 actualisés » → « 60 départements dont 5 nouveaux par rapport à 2022 et 19 actualisés » • ajout d'un paragraphe 1.3.2.2 <i>Prairies sensibles</i>.

Édition	Date	Historique des modifications
2023	2023-06-08 (suite)	Paragraphe 1.4 <i>Paramètres de qualité géométrique</i> : « DC_BD<i>TOPO_3-0.pdf</i> » → « DC_BD<i>TOPO_3-3.pdf</i> ». Paragraphe 1.6 <i>Classe BCAE_lineaire</i> : • suppression de la phrase sur l'unicité de la classe d'objets ; • ajout de « BCAE4 » ; • attribut ORIGINE1 : Suppression des valeurs suivantes : ○ BD TOPO ; ○ BD ORTHO ; ○ ORTHO. Ajout d'un paragraphe 1.7 <i>Classe prairies_sensibles</i>. Paragraphe 2. <i>DESCRIPTIF DE LIVRAISON</i> : « Cours d'eau BCAE » → « BCAE ». Paragraphe 2.2.1 <i>Ce que contient ce chapitre</i> : « [...] du produit Cours d'eau BCAE [...] » → « [...] des produits BCAE 4 et BCAE 9 [...] ». Paragraphe 2.2.2 <i>Emprise de livraison</i> : • ajout des prairies sensibles ; • les emprises sont présentées dans un tableau. Paragraphe 2.2.3 <i>Format de livraison</i> : • suppression de « Cours d'eau » ; • les extensions de fichiers présentées au paragraphe 2.4.1 <i>1_DONNEES_LIVRAISON_{AAAA-MM-JJ}</i> sont déplacées vers ce paragraphe. Paragraphe 2.2.4 <i>Volumes des données</i> : Ajout des prairies sensibles. Le paragraphe 2.3.1 <i>Arborescence générale</i> est renommé 2.3.1 <i>Arborescences générales</i>. Ajout d'un titre de sous-paragraphe 2.3.1.1 <i>Cours d'eau</i> : Mise à jour de l'arborescence. Ajout d'un paragraphe 2.3.1.2 <i>Prairies sensibles</i>. Ajout d'un titre de sous-paragraphe 2.4.1.1 <i>Cours d'eau</i> : • suppression de « {ext} » ; • ajout d'une référence au paragraphe 2.2.3 <i>Format de livraison</i>. Le paragraphe 2.4 <i>Répertoire BCAE</i> est renommé 2.4 <i>Répertoires BCAE4 / BCAE9</i>. Ajout d'un paragraphe 2.4.1.2 <i>Prairies sensibles</i>.

Édition	Date	Historique des modifications
2023	2023-06-08 (suite)	L'ANNEXE A – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS PAR TYPE est renommée ANNEXE A – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS PAR TYPE DE COURS D'EAU : • tableau I-D (agrandissement des croix) : ○ colonne « I-D (carte locale) » : ajout des départements 16, 39, 43, 79 et 88, ○ colonne « Nouveaux I-D 2022 » → « Nouveaux I-D 2023 » : ❖ suppression des nouveaux départements 2022, ❖ ajout des nouveaux départements 2023 ; • colonne « Carte mise à jour pour 2022 » → « Carte mise à jour pour 2023 » : Mise à jour de cette colonne pour 2023 ; • tableau I-A : Suppression des départements 43 et 88 ; • tableau I-C : Suppression des départements 16, 39 et 79. L'ANNEXE B : RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS POUR LE MILLÉSIME 2022 est renommée ANNEXE B – RÉPARTITION DES COURS D'EAU PAR DÉPARTEMENT POUR LE MILLÉSIME 2023. Mise à jour des départements 16, 39, 46, 79 et 88.
2022	2022-07-01	Couverture, adresses Internet : Ajout de liens. Dans tout le document : « 2021 » → « 2022 ». Paragraphe 1.1.2 Ce que ne contient pas ce chapitre : • « seront diffusées » → « sont diffusées » ; • « Ce document » → « L'ensemble de ces documents » ; • Imagerie : modification du lien → documentation BCAE. Paragraphe 1.2.1 Définition et contenu : • modification de la date de l'arrêté pour 2022 ; • modification du style du paragraphe ; • mise à jour du lien qui pointe vers l'arrêté ; • « géoportail » → « géoportail » et ajout d'un lien vers les données ; • suppression du paragraphe sur les canaux (précision de l'arrêté). Ajout d'un paragraphe 1.2.2 Services Web contenant le nom technique du flux et un lien vers la thématique « agriculture » des services web experts. Paragraphe 1.3.1 Sources des données : • « arrêté national du 4 février 2021 » → « arrêté national du 26 janvier 2022 » ; • suppression des dates d'archives BD TOPO® ; • « arrêté national du 4 février 2021 » + lien → Un lien vers l'arrêté national en vigueur est disponible au paragraphe 1.2.1 Définition et contenu. Paragraphe 1.3.2 Extension géographique : • I-A : « 30 départements » → « 27 départements » ; • I-C : « 13 départements » → « 11 départements » ; • I-D : « 50 départements dont 5 nouveaux par rapport à 2020 et 19 actualisés » → « 55 départements dont 6 nouveaux par rapport à 2021 et 29 actualisés ».

Édition	Date	Historique des modifications
2022	2022-07-01 (suite)	Le paragraphe 1.6 <i>Classe d'objet du produit</i> est renommé <i>1.6 Classe BCAE_lineaire</i> : • suppression du lien vers la nomenclature ; • attribut TYPE, Définition : « 2021 » → « 2022 » ; • attribut BCAE, Type : « Caractères (3) » → « Caractère (1) » ; • attribut ORIGINE1 : ○ Type : « Liste » → « Caractères (10) », ○ ajout des valeurs BD TOPO, BDORTHO et ORTHO, ○ suppression de la Contrainte sur l'attribut, ○ ajout de la Valeur particulière de l'attribut : <vide> ; • attribut ORIGINE2, Type : « Caractères (254) » → « Caractères (70) » ; • attribut MILLESIM : ○ Type : « Caractères (254) » → « Caractères (4) », ○ Valeur de l'attribut : « 2021 » → « 2022 ». • attribut COMMENT : ○ suppression de Donnees_DDT, ○ Type : « Caractères (254) » → « Caractères (140) », ○ Valeur de l'attribut → Valeur particulière de l'attribut : Suppression de Donnees_DDT Paragraphe 2.3.1 <i>Arborescence générale</i> : Modification de l'image pour supprimer le répertoire 3_SUPPLEMENTS_LIVRAISON_{AAAA-MM-JJ}. Le paragraphe 2.4.2 3_SUPPLEMENTS_LIVRAISON_{AAAA-MM-JJ} est remplacé par un paragraphe 2.4.2 <i>Fichier LISEZ-MOI.pdf</i>.
2022	2022-07-01 (suite)	ANNEXE A – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS PAR TYPE : • tableau I-D (agrandissement des croix) : ○ colonne « I-D (carte locale) » : ajout des départements 04, 10, 31, 52, 68 et 90, ○ colonne « Nouveaux I-D 2021 » → « Nouveaux I-D 2022 » : ❖ suppression des nouveaux départements 2021, ❖ ajout des nouveaux départements 2022 ; ○ colonne « Carte mise à jour pour 2021 » → « Carte mise à jour pour 2022 » : Mise à jour de cette colonne pour 2022 ; • tableau I-A : Suppression des départements 52, 68 et 90 ; • tableau I-C : Suppression des départements 04, 10, 31. L'ANNEXE B : RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS POUR LE MILLÉSIME 2021 est renommée ANNEXE B – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS POUR LE MILLÉSIME 2022. Mise à jour des départements 04, 10, 31, 52, 68 et 90. Le document est renommé DC_DL_BCAE.pdf.
2021	2021-12-06	Création et diffusion d'un descriptif de contenu et de livraison définitif nommé DC_DL_BCAE_2021.pdf .
2021	2021-03-22	Création d'un descriptif sommaire accompagnant les données nommé Descriptif_BCAE.pdf .

2.2 Suivi des évolutions

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de ce présent document de sa version actuelle jusqu'à sa création.

Les mises à jour du paragraphe **2.1 Descriptif de contenu et de livraison** ne figurent pas dans ce tableau.

Date	Historique des modifications
2026-02-10	<i>Couverture :</i> • « Zones humides et tourbières » → « Protection des zones humides et des tourbières » ; • « Cours d'eau » → « Bandes tampons le long des cours d'eau ». • suppression de la date ; • remplacement du logo du MAASA. Ajout d'un paragraphe 1.2 <i>BCAE Millésime 2026</i>.
2025-06-16	<i>Couverture :</i> Ajout des « Zones humides et tourbières 2025 ». <i>Paragraphe 1.1 Présentation générale :</i> • ajout des zones humides et tourbières ; • suppression de « pour les départements métropolitains » ; • ajout de la protection des zones humides et des tourbières ; • « [...] mis à jour [...] » → « [...] édité [...] ». Ajout d'un paragraphe 1.2 <i>BCAE Millésime 2025</i>.
2024-04-02	Ajout d'un paragraphe 1.2 <i>BCAE Millésime 2024</i> .
2023-06-08	<i>Couverture :</i> Changement de couverture selon la nouvelle charte graphique. <i>Dans tout le document :</i> Modification de la couleur des titres pour correspondre au nouveau « bleu IGN ». <i>Pied-de-page :</i> Suppression de « Cours d'eau ». <i>Paragraphe 1.1 Présentation générale :</i> • ajout des prairies sensibles ; • le produit concerne les cours d'eau et les prairies sensibles. Ajout d'un paragraphe 1.2 <i>BCAE Millésime 2023</i>.
2022-07-01	Création de ce présent document SE_BCAE.pdf .